

## **GUIDE DU NOUVEAU LOCATAIRE**

### **Pour votre entrée dans les lieux**

Une fois que vous avez visité le logement souhaité, vous pouvez si vous êtes intéressé par ce bien télécharger sur notre site un dossier de candidature et un engagement de cautionnement.

Une fois le dossier déposé en nos bureaux et validé par nos services, il convient de suivre la procédure suivante :

#### **1- Prendre rendez-vous pour la signature du bail et l'état des lieux :**

Lors de la signature du bail, il vous sera impérativement demandé de nous fournir une attestation d'assurance afin que l'on puisse vous remettre les clés du logement ou local.

#### **2- Une fois le bail signé, souscrire les différents branchements et éventuellement les abonnements :**

##### **- Branchement électricité :**

**Si l'appartement que vous allez habiter est neuf**, l'EDF doit procéder à un contrôle de première mise en service de vos installations électriques. Vous aurez besoin d'un certificat de conformité (consuel) qui vous sera remis, par votre gestionnaire.

**Si l'appartement que vous allez habiter a déjà été occupé**, il vous faudra connaître le nom de l'ancien occupant lors de la prise de rendez-vous et prendre contact avec EDF au numéro suivant :  
Tél : **0 810 050 333**

##### **- Branchement GAZ**

Il vous faudra connaître le nom de l'ancien occupant. Tél: 0810 800 801

##### **- Branchement Eau :**

Soit l'eau est comprise dans les charges, et dans ce cas le syndic de l'immeuble répartit les consommations :

**Vous ne vous occupez de rien !**

Soit, vous réglerez individuellement vos consommations sur relevé de compteur après avoir souscrit un contrat auprès du concessionnaire. (exemple : pour l'ensemble de LYON : **VEOLIA → 0 810 000 777**)

- **Branchement Téléphone :**

Si vous emménagez dans un appartement **neuf** (jamais occupé) l'administration de France Télécom vous demandera **un numéro de logo** figurant sur une plaque France Télécom située sur la porte palière de votre appartement.

- Si votre appartement a **déjà été occupé**, il vous suffit de téléphoner à l'opérateur choisi. Exemple pour France Télécom : ➔ **1014** ou le **0800101469** (avec le nom de l'ancien occupant).

**3 - Informer les administrations de votre emménagement :**

- Centre des impôts
- Caisse d'Allocation Familiales
- La Poste

Nous vous rappelons que tous les dommages qui seraient engendrés dans les parties communes de l'immeuble du fait de votre entrée dans les lieux vous seront imputables (ascenseur détérioré ou mis en panne, dégradations sur murs...) ; nous vous recommandons donc d'être très vigilants.

Il serait d'ailleurs souhaitable d'appeler le syndic de l'immeuble pour connaître les consignes à suivre lors de votre emménagement.